



Covid19 - Communiqué aux sages-femmes

Samedi 20 mars

Le Collège National des Sages-Femmes (CNSF), les syndicats professionnels (ONSSF et UNSSF), l'Association Nationale des Sages-Femmes Coordinatrices (ANSFC), l'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales (ANSFL) et l'Association Nationale des Étudiants Sages-Femmes (ANESF) se sont regroupés pour créer une cellule de crise "Covid19 - Sage-Femme". Cette cellule est appuyée par un groupe scientifique composé de sages-femmes chercheurs, et de représentants des réseaux périnataux.

Les recommandations émises aujourd'hui sont amenées à être modifiées au jour le jour en fonction de l'évolution de la situation. Il est important que chacun se rapproche de son URPS pour les sages-femmes libérales, et réseau périnatal qui peuvent émettre des recommandations locales qu'il est essentiel de suivre.

En période de crise pandémie COVID-19

Il est recommandé de prendre contact au préalable avec la patiente pour réaliser un dépistage afin d'identifier les **patientes suspectes** (fièvre >38.5 et signes ORL toux), ou les **patientes confirmées COVID+**.

Pour l'ensemble des patientes, si l'examen clinique n'est a priori pas indispensable, **il est recommandé de réaliser une téléconsultation** et de vérifier l'intérêt d'un éventuel examen clinique.

Pour les **patientes suspectes ou COVID+**, il est recommandé de reporter l'examen clinique d'au moins 15 jours (fin de la période de contagiosité). Cependant si un examen s'avère indispensable il est recommandé de recevoir la patiente sur une plage dédiée en fin de journée ou encore en visite à domicile (selon les possibilités d'organisation de chaque professionnel de santé). Si l'examen clinique d'une patiente COVID+ s'avère nécessaire, le professionnel de santé devra prendre les dispositions suivantes :

- Le soignant **ET** la patiente devront porter impérativement un masque (celui de la patiente aura été prescrit par le médecin généraliste idéalement, sinon lui donner un masque)
- Les consignes strictes d'hygiène des mains seront à observer,
- Si l'examen est réalisé à domicile la consultation devra se faire autant que possible dans une pièce sans autre personne que la patiente (limiter le risque de contagion par accompagnants),
- Le masque de la sage-femme devra être jeté à l'issue de l'examen idéalement.

Concernant la pénurie de masques, les représentants poursuivent les discussions et échanges avec le Ministère. Si votre stock est très limité, nous vous préconisons de garder le masque une journée entière même si celui-ci perd de son efficacité au bout de 4H. Certains hôpitaux ont déjà mis en place cette préconisation.

A ce jour, **les masques en tissus du fait de leur faible évaluation et de leur efficacité non prouvée sont à déconseiller pour l'usage professionnel.**

Concernant les arrêts de travail proposés par la CNAM pour les femmes enceintes, la CNAM a confirmé ce jour que **seules les femmes enceintes au 3ème trimestre peuvent en bénéficier**. Nous conseillons aux femmes enceintes de se signaler à leur employeur afin de bénéficier de postes dédiés, et de minimiser leur exposition (hors secteur COVID pour les salariées des établissements de santé par exemple).

Vous pouvez faire remonter vos questions et remarques à la « Cellule de crise Covid-19 sage-femme » par ce mail : sf.urgence.covid19@gmail.com. Nous recenserons vos demandes et répondrons à vos questions dans les plus brefs délais.

